

## NOTE SYNTHÉTIQUE – CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Dossier d'information – Ajout de la 5G sur antenne-relais existante  
Commune de Reilhaguet « Le Cayla »**

La mairie a reçu un **dossier d'information (DI)** transmis par l'opérateur concernant l'évolution d'une antenne-relais existante pour l'ajout de la **technologie 5G**. Ce document est obligatoire mais **n'appelle aucune décision** du conseil municipal : il est transmis à titre informatif.

Le DI présente :

- Les modifications techniques prévues (ajout 5G, antennes, équipements),
- Les plans d'implantation,
- Les caractéristiques radioélectriques,
- Les simulations d'exposition aux ondes,
- Le calendrier prévisionnel.

Le dossier est complet.

Les obligations de la commune :

- Accusé de réception transmis à l'opérateur.
- Mise à disposition du dossier au public en mairie.
- Vérification d'urbanisme : aucune autorisation n'est requise si le pylône n'est pas modifié de manière significative.
- Archivage du dossier.

Le dossier est informatif et ne nécessite pas de vote. La commune assure la diffusion, l'archivage et l'autorisation d'urbanisme.